

LAVAGE OBLIGATOIRE DES EMBARCATIONS



2 STATIONS DE LAVAGE SUR LE TERRITOIRE

- 1) Derrière le bureau municipal au 10, rue Principale, Blue Sea.
- 2) Au centre récréatif du lac long, 396 chemin du lac long, Blue Sea.

Lavage des embarcations

INTRODUCTION

Considérant l'importance de préserver la qualité de l'environnement des milieux aquatiques et l'intégrité des berges, la Municipalité de Blue Sea a mis en place des mesures lui permettant de lutter efficacement contre l'introduction possible d'espèces exotiques envahissantes dans les plans d'eau

Il est prouvé qu'une des sources de contamination par des espèces exotiques envahissantes est reliée au déplacement d'embarcations d'un plan d'eau à l'autre et une des façons efficaces de contrer la propagation de ces espèces est le nettoyage à l'eau chaude et à pression.

La Municipalité de Blue Sea possède 9 rampes de mise à l'eau/embarcadères publics et considérant les frais occasionnés par la mise en place du service de lavage des embarcations et par l'entretien des biens destinés à ce service, des frais de lavage sont applicables aux non-résidents de la municipalité.



OBLIGATION DE LAVER

Tout utilisateur doit, avant la mise à l'eau d'une embarcation dans un plan d'eau à partir de tout lieu situé sur le territoire de la municipalité, **procéder à laver cette embarcation, le moteur, le vivier et la remorque**, dans un poste de lavage à l'eau chaude reconnu par la municipalité et obtenir un certificat de lavage valide.

INSTRUCTIONS

Pour obtenir un reçu de transaction et un certificat de lavage, tout utilisateur doit:

- 1- Procéder au lavage de son embarcation selon les consignes affichées. Une fois, l'embarcation lavée, l'utilisateur devra suivre les instructions à la borne de paiement pour obtenir un certificat de lavage qui lui permettra de mettre à l'eau son embarcation sur un plan d'eau municipal ;
- 2- À la borne de paiement, l'utilisateur devra acquitter les frais du certificat de lavage (gratuit pour les résidents avec porte-clés)
- 3- Afficher le reçu de paiement sur le tableau de bord du véhicule de manière à ce que celui-ci soit visible de l'extérieur.

Considérant que le lac Blue Sea est un plan d'eau partagé, la municipalité de Blue Sea et celle de Messines reconnaîtront le certificat de lavage provenant de part et d'autre.

VIGNETTE ET PORTE-CLES

Le résident est exempté d'avoir à payer un coût afin d'obtenir un certificat de lavage, afin de bénéficier de cette exemption il doit au préalable, **et ce avant de se présenter au poste de lavage**, avoir obtenu de la municipalité (bureau municipal) une vignette et un porte-clés confirmant son statut de résident.

La vignette devra être apposée sur la partie avant (proue) du bateau, à l'extérieur de l'embarcation.



Lavage obligatoire

TARIFICATION:

- 1- Résident : aucuns frais exigibles, le résident **doit quand même** se présenter au poste de lavage pour laver son embarcation et obtenir un certificat de lavage ;
- 2- Non-résident : les frais applicables pour l'obtention du certificat de lavage sont les suivants :

Embarcation	Tarif
Embarcation motorisée	25\$
Embarcation non-motorisée	Gratuit

Une carte magnétique de 10 lavages peut être vendue pour les embarcations motorisées, au coût de 150,00 \$ et est valide pour la saison en cours uniquement



OBLIGATION D'EXHIBER LE REÇU DE TRANSACTION

L'utilisateur qui transporte une embarcation avec un véhicule routier à un plan d'eau de la municipalité et qui laisse stationner son véhicule routier au bord de ce plan d'eau ou à un endroit aménagé à cette fin par la municipalité doit placer le reçu de transaction, de la bonne catégorie d'embarcation qu'il transporte et met à l'eau, sur le tableau de bord de ce véhicule de manière que celui-ci soit visible de l'extérieur.

Le fait de ne pas afficher le reçu de transaction sur le tableau de bord du véhicule ou de ne pas le rendre visible pour le contrôleur constitue une infraction au présent règlement. Ainsi, lorsque la preuve de propriété de la remorque ou du véhicule à laquelle une remorque pour embarcation y est rattachée est faite, le propriétaire de ladite remorque ou dudit véhicule est présumé avoir commis l'infraction au présent règlement.

TERRAINS RIVERAINS

Sont prohibées sur tout terrain ayant front sur les rives d'un plan d'eau, toutes utilisations du sol à des fins de desserte et/ou de descente d'embarcations motorisées, que ce soit pour leur mise à l'eau ou leur sortie de l'eau. Sont également prohibés l'installation, la construction ou l'aménagement de rampe de mise à l'eau.

EXEMPTION DE LAVAGE

Sont exemptées du lavage obligatoire, les embarcations entreposées sur un terrain riverain à un plan d'eau, qui n'a pas circulé sur un autre plan d'eau au cours de la même année. Une vignette provenant de la municipalité est obligatoire.



- 1 **Videz** l'eau de cale et du vivier loin du plan d'eau.
- 2 **Retirez** les résidus (boue, plantes, poissons, appâts) et **jetez-les** loin du plan d'eau.
- 3 **Nettoyez** bien remorque, bateau et autres équipements.
- 4 **Répétez** l'opération à chaque fois.



www.bibittes.org



PÉNALITÉS

Quiconque contrevient ou ne se conforme pas à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible en outre des frais pour chaque infraction, d'une **amende fixe de 500,00 \$** si le contrevenant est une personne physique, ou d'une amende fixe de 1000,00 \$ s'il est une personne morale.

Dans le cas d'une récidive, le contrevenant est passible en outre des frais pour chaque infraction, d'une amende fixe de 1000,00 \$ si le contrevenant est une personne physique, ou d'une amende fixe de 2000,00 \$ s'il est une personne morale.

Règlement 2022-095

INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Pour de plus amples informations, communiquez avec :

Sophie Thonnard Karn
Inspectrice en bâtiment et environnement

Téléphone: 819 463-2261 poste 4,
Courriel: inspecteur@blueseas.ca

Pour un meilleur service à la population, nous vous recommandons de prendre un rendez-vous avant de vous présenter au bureau.



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899